

VILLE DE PERONNE – SERVICE CNI / PASSEPORT

DELIVRANCE DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES

IMPORTANT : Les demandes et remises de CNI se font uniquement sur rendez vous à prendre sur le site www.ville-peronne.fr >>> RV Cni-Passeport  Le demandeur doit être impérativement **PRÉSENT** lors du dépôt de son dossier et du retrait de sa carte d'identité.

Renseignez-vous sur les modalités d'entrée et de séjour auprès du consulat du pays visité, auprès de la compagnie devant assurer le transport ainsi que sur le site du Ministère des affaires étrangères

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- ✓ **Formulaire CERFA** (A compléter au stylo NOIR suivant modèle joint, ce formulaire est à remplir au préalable et non sur place.)
- ✓ **Votre carte nationale d'identité**
- ✓ **Votre ancien passeport le cas échéant** (en cas de première demande joindre un document officiel avec photo (CNI, permis de conduire...)
- ✓ **En cas de perte ou de vol**, vous devez remplir une déclaration de perte en mairie ou déclarer le vol en gendarmerie, fournir un document officiel avec photo)
- ✓ Si vous ne possédez ni passeport ni cni ou si ces titres sont périmés depuis + de 2 ans, vous devez joindre **1 copie intégrale de votre acte de naissance** datant de - de 3 mois. (sauf mairies du lieu de naissance adhérentes à COMEDEC <https://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dématisation>).
- ✓ **1 justificatif de domicile** original de moins d'un an se référer à l'annexe 2
Si vous êtes hébergé(e) chez quelqu'un ou si vous êtes majeur(e) et que vous habitez chez vos parents fournir un justificatif au nom de l'hébergeant, une copie de sa pièce d'identité et une attestation sur l'honneur, datée et signée par celui-ci et indiquant que vous résidez à son domicile depuis plus de trois mois.
- ✓ **Timbre fiscal de 86 €** pour les personnes majeures, **42 €** pour les personnes mineures de + 15 ans ou **17 €** pour les personnes mineures de - 15 ans.
- ✓ **1 Photo** (format 35x45) de moins de 6 mois (Voir la note au verso) Ne pas découper vos photos, les photos non conformes entraînent le refus du dossier. (photo sans foulard, lunette, accessoire, bijou).

↳ **IMPORTANT :** Pour les MINEURS les enfants doivent être présents et accompagnés par un responsable ayant l'autorité, fournir :

- ✓ La pièce d'identité originale **du parent demandeur**
- ✓ Le cas échéant, décisions de justice rendues concernant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.
- ✓ Le justificatif de domicile chez qui l'enfant réside.

Pour les MAJEURS PROTEGES La présence du majeur protégé et de son tuteur est obligatoire lors du rendez-vous, à la demande et à la remise. C'est l'adresse du tuteur qui doit être indiquée.

Un dossier incomplet ne pourra pas être reçu et entraîne le report du rendez-vous

DEPOT DU DOSSIER POSSIBLE DANS TOUTES LES MAIRIES EQUIPÉES DU DISPOSITIF

Département de la Somme : Abbeville, Ailly-sur-Noye, Albert, Amiens, Corbie, Doullens, Flixecourt, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Montdidier, Péronne, Poix-de-Picardie, Roye, Rue, Saint-Valéry-sur-Somme.

Département de l'Aisne : Bohain-en-Vermandois, Braine, Charly-sur-marne, Château-Thierry, Guise, Marle, Saint-Quentin, Ribemont, Chauny, Laon, Sissonne, Guignicourt, Tergnier, Vervins, Hirson, Rozoy-sur-Serre, Soissons Villers-Cotterêts, Neuilly-Saint-Front, Fère-en-Tardenois

Département de l'Oise : Attichy, Auneuil, Beauvais, Breteuil, Chambly, Chantilly, Chaumont-en-Vexin, Clermont, Compiègne, Crépy-en-Valois, Estrées-Saint-Denis, Grandvillers, La Chapelle-aux-Pots, Le Coudray-Saint-Germer, Liancourt, Margny-les-Compiègne, Méru, Montataire, Nanteuil-sur-Oise, Noyon, Pont-sainte-Maxence, Ressons-sur-Matz, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Just-en-Chaussée, Senlis, Verneuil-en-Halatte.

Département Nord-pas-de-Calais : Aire-sur-la-Lys, Arras, Auchel, Bapaume, Berck-sur-Mer, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Bruay-la-Buissières, Calais, Carvin, Desvres.